

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 27/11/2024 . Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14;
Exclus : 0

Date de la convocation : 21/11/2024 Date d'affichage : 22/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE - N CHARREL– C CIVEYRAC - Y COMUNELLO – P GOUY - C MOULIN - M RIVET - JJ STOECKLIN

Ont donné pouvoir : S. TEYSSONNEYRE à donné pouvoir à N. CHARREL
Y. AUBERT BRUN à donné pouvoir à H. RIGOLLIER

Excusé : P. COLMACHE

Secrétaire de séance : JJ STOECKLIN

Elu supplémentaire : JL MASSON

5 – Cantine : Prix du repas

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007 le repas du restaurant scolaire est de 3 €. Le prix de revient est de 8.51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à une augmentation du prix des repas du restaurant scolaire pour l'année 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 27/11/2024

Yves COLOMB, Maire,



Secrétaire

